

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° CA21 210040

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210040, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354;
- 2° Cette résolution a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un 3^e étage et 19 logements, et ce, de façon à permettre de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :
 - 1° à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et normes C01-41;
 - 2° au coefficient de l'espace bâti-terrain maximal prescrit à la grille des usages et normes C01-41;
 - 3° au coefficient d'occupation au sol maximal prescrit à la grille des usages et normes C01-41;
 - 4° à l'article 90 concernant le nombre de cases exigées pour les 19 logements;
 - 5° à l'article 157 concernant la volumétrie permise par la règle d'harmonie architecturale;
- 3° à la suite de la décision du 29 mars 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de Montréal d'approuver cette résolution, le greffier de la ville a, le 30 mars suivant, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 30 mars 2021;
- 5° copie de cette résolution peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de cette résolution par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 7 avril 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement